



Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 21 octobre 2016

Présents : Mmes les Conseillères ARBOGAST Sylvie, CLAUSSMANN Marie-Rose, DIEMER Annie, HAMANN Véronique, SCHAUB Anne, TERNOY Doris
MM. les Conseillers BAUR Michel, BERNHARDT Michel, BRUN Etienne, HOFMANN Richard, KRATZ Lucien, LEJEUNE Denis, NIEDERST Jean-Louis, MEYER Jean

Absents excusés : M. SEIFERT Daniel

Pouvoirs : M. SEIFERT Daniel a donné pouvoir à Mme HAMANN Véronique

Secrétaire de séance : Mlle KOCH Chloé, Secrétaire Générale

Ordre du jour :

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal, l'autorisation d'ajouter les points suivant à l'ordre du jour :

- Demande exceptionnelle du FCB de mise à disposition gratuite de la salle polyvalente pour la soirée années 1980
- Contrats d'assurance de la Commune

Après délibération, le Conseil Municipal donne son accord pour l'ajout des points.

1. Création d'un syndicat intercommunal d'accueil du jeune enfant, de l'accueil périscolaire et de la jeunesse, approbation des statuts et désignation des représentants (délibération n° 56/2016)

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a fixé à 15 000 habitants le seuil démographique minimal des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Dans ce cadre, le schéma de coopération intercommunale du Département du Bas-Rhin, élaboré par le Préfet et arrêté le 30 mars 2016, a prévu la fusion de l'Eurométropole de Strasbourg avec la Communauté de communes Les Châteaux. A l'issue de la procédure de fusion engagée le 5 avril 2016, la fusion de l'Eurométropole de Strasbourg avec la Communauté de communes Les Châteaux sera prononcée par arrêté du préfet avec effet au 1^{er} janvier 2017.

Les compétences de la Communauté de commune « mise en œuvre d'une politique enfance et jeunesse pour répondre aux besoins des familles en matière de de garde, d'activités de loisirs et d'animations périscolaires » et « transports d'enfants liés à l'exercice de l'activité périscolaire » ne peuvent pas être reprises par l'Eurométropole.

Aussi, la Communauté de communes Les Châteaux a décidé de restituer ces compétences aux communes pour leur permettre de constituer un syndicat intercommunal qui assure la continuité du service public en matière d'accueil de la petite enfance et d'accueil périscolaire pour les usagers au sein d'un périmètre pertinent correspondant à celui des cinq communes de la Communauté de communes Les Châteaux.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-1 à L 5211-28 et L5212-1 à L5212-34 ;

Vu l'arrêté préfectoral portant restitution de compétences de la Communauté de communes Les Châteaux à ses communes membres ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité (14 pour et 1 abstention) :

- approuve la création au 1^{er} décembre 2016 du « Syndicat intercommunal Les Châteaux » compétent, en lieu et place des communes adhérentes en matière de :

- Mise en œuvre d'une politique d'accueil du jeune enfant par la gestion d'un multi-accueil
- Mise en œuvre d'une politique enfance et jeunesse pour répondre aux besoins des familles en matière de garde, d'activités de loisirs d'animations périscolaires
- Mise en œuvre de transports d'enfants liés à l'exercice de l'activité périscolaire.

- décide d'adhérer au syndicat

- adopte les statuts annexés à la présente délibération

- désigne comme membres titulaires au Comité Syndical :

- Mme ARBOGAST Sylvie résidant 14 rue des Bleuets 67112 BREUSCHWICKERSHEIM

- Mme TERNOY Doris résidant 15 rue Albert Schweitzer 67112 BREUSCHWICKERSHEIM

- désigne comme membres suppléants au Comité Syndical :

- Mme SCHAUB Anne résidant 35 rue des Violettes 67112 BREUSCHWICKERSHEIM

- M. KRATZ Lucien résidant 17 rue de Handschuheim 67112 BREUSCHWICKERSHEIM

Statuts du Syndicat intercommunal à vocation unique « Les Châteaux »

Préambule

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a fixé à 15 000 habitants le seuil démographique minimal des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Dans ce cadre, le schéma de coopération intercommunale du Département du Bas-Rhin, élaboré par le Préfet et arrêté le 30 mars 2016, a prévu la fusion de l'Eurométropole de Strasbourg avec la Communauté de communes Les Châteaux.

La Communauté de communes Les Châteaux compte 6 445 habitants. Créée le 11 décembre 2001, elle regroupe cinq communes : Achenheim (2 043 habitants), Breuschwickersheim (1 281 habitants), Hangenbieten (1 477 habitants), Kolbsheim (819 habitants) et Osthoffen (825 habitants). Située à l'ouest de l'agglomération, elle est limitrophe de l'Eurométropole de Strasbourg par les communes d'Entzheim, de Holtzheim et d'Oberschaeffolsheim.

A l'issue de la procédure de fusion engagée le 5 avril 2016, la fusion de l'Eurométropole de Strasbourg avec la Communauté de communes Les Châteaux a été prononcée par arrêté du préfet en date du 2016 avec effet au 1^{er} janvier 2017.

Les compétences de la Communauté de commune « mise en œuvre d'une politique enfance et jeunesse pour répondre aux besoins des familles en matière de de garde, d'activités de loisirs et d'animations périscolaires » et « transports d'enfants liés à l'exercice de l'activité périscolaire » ne peuvent pas être reprises par l'Eurométropole.

Aussi, la Communauté de communes Les Châteaux a décidé de restituer ces compétences aux communes pour leur permettre de constituer un syndicat intercommunal qui assure la continuité du service public en matière d'accueil de la petite enfance et d'accueil périscolaire pour les usagers au sein d'un périmètre pertinent correspondant à celui des cinq communes de la Communauté de communes Les Châteaux.

Ces compétences ont été restituées aux communes par arrêté du Préfet en date du 2016.

Article 1 : constitution et dénomination

En application des articles L5211-1 à L5211-28 et L5212-1 à L5212-34 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé, à compter du 1^{er} décembre 2016, entre les communes d'Achenheim, Breuschwickersheim, Hangenbieten, Kolbsheim et Osthoffen un syndicat intercommunal dénommé « Les Châteaux».

Article 2 : objet

Le syndicat intercommunal a pour objet en lieu et place des communes adhérentes :

- Mise en œuvre d'une politique petite enfance pour répondre aux besoins des familles en matière de garde.

L'équipement concerné est :

- le site du multi-accueil de Breuschwickersheim et tout nouveau site que le syndicat jugerait utile de créer;

- Mise en œuvre d'une politique enfance et jeunesse pour répondre aux besoins des familles en matière de garde, d'activités de loisirs et d'animations périscolaires.

Les équipements concernés sont :

- le site périscolaire d'Achenheim ;
 - le site périscolaire et CLSH de Hangenbieten ;
 - le site périscolaire d'Osthoffen ;
 - le site périscolaire de Kolbsheim/Breuschwickersheim ;
- ainsi que tout nouveau site que le syndicat jugerait utile de créer.

- Transport d'enfants lié à l'exercice de l'activité périscolaire

Le syndicat intercommunal peut, dans le périmètre des communes membres, réaliser des prestations de service dans les domaines présentant un lien avec ses compétences.

Article 3 : durée

Le syndicat intercommunal est institué pour une durée illimitée.

Article 4 : siège

Le siège du syndicat est fixé à la mairie de Hangenbieten, 4 rue du 14 juillet, 67980 Hangenbieten.

Article 5 : le comité syndical

Le syndicat est administré par un comité syndical composé de délégués titulaires et de délégués suppléants élus par les conseils municipaux des communes membres. Les délégués suppléants sont appelés à siéger au comité syndical en cas d'empêchement des délégués titulaires.

Le nombre de délégués désignés par les communes adhérentes est établi comme suit :

POPULATION	TITULAIRES	SUPPLEANTS
0 à 999 habitants	1	1
1 000 à 1 999 habitants	2	2
> à 2 000 habitants	3	3

Il appartient au président de prendre toutes les mesures nécessaires relatives à la publicité des séances.

Article 6 : le bureau

Le président, assisté par un vice-président, est l'exécutif du syndicat.

Le président et le vice-président sont élus par le comité syndical jusqu'au renouvellement général des conseils municipaux.

Le bureau pourra tenir ses réunions soit au siège, soit en tout autre lieu compris dans son périmètre sur simple décision de son président. Il appartient au président de prendre toutes les mesures nécessaires relatives à la publicité des séances.

Article 7 : dispositions financières

Les ressources du syndicat intercommunal sont composées de :

- la contribution des communes ;
- les revenus des biens meubles et immeubles du syndicat intercommunal ;
- les produits de dons et de legs ;
- les subventions des collectivités publiques et de toutes autres institutions ;
- les sommes qu'il reçoit des collectivités publiques, des associations, des particuliers en échange d'un service rendu ;
- le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ou aux investissements réalisés ;
- le produit des emprunts ;
- toute ressource autorisée par la loi.

Le transfert au Syndicat Intercommunal des compétences précédemment exercées par la Communauté de Communes Les Châteaux entraîne de plein droit la mise à disposition, à titre gratuit, au Syndicat Intercommunal de l'ensemble des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de ces compétences.

Le Syndicat est substitué à la Communauté de Communes Les Châteaux pour tous ses droits et obligations, dans les contrats de toute nature que cette dernière avait conclus pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens mis à disposition ainsi que pour le fonctionnement des services.

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord express contraire des parties. La substitution de personne morale aux contrats conclus précédemment par la Communauté de Communes Les Châteaux n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation par le cocontractant.

Article 8 : comptable

Les fonctions du comptable assignataire sont assurées par le responsable du centre des finances publiques d'Illkirch Graffenstaden.

Article 9 : contribution des communes

La contribution des communes nécessaires pour pourvoir aux dépenses de l'exercice sera déterminée annuellement par le comité syndical et calculée au prorata du nombre d'habitants.

Article 10 : dissolution

La dissolution du syndicat est régie par l'article L5212-33 du CGCT ; le retrait d'une commune par les articles L 5211-19, L5212-29 et L5212-29-1.

Article 11 : adhésion

Le comité syndical pourra accepter l'adhésion d'une autre commune en fonction de l'acceptation par celle-ci des présents statuts et conformément à l'article L5211-18 du CGCT.

Article 12 : règlement intérieur

Le comité syndical pourra établir un règlement intérieur pour préciser les modalités d'application des présents statuts.

2. [Suppression du CCAS \(délibération n° 57/2016\)](#)

Vu l'article 79 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, qui supprime l'obligation pour les Communes de moins de 1500 habitants d'être doté d'un Comité Communal d'Action Sociale (CCAS),

Vu la faible utilisation de notre CCAS,

Dans un souci de simplification et de rationalisation des procédures, Monsieur le Maire, sur avis positif du Trésorier et de l'Administrateur Général des Finances Publiques Région Grand Est et Département du Bas-Rhin, propose de supprimer le CCAS.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'acter l'exercice des compétences sociales par la commune et leur suivi dans son budget principal.
- De prononcer la dissolution du budget CCAS au 31 décembre 2016
- D'acter, la dévolution de l'actif et du passif du CCAS au bénéfice du BP de la commune.
- De prévoir le vote des derniers CA et CDG de 2016 par le Conseil Municipal, ainsi que la signature, par Monsieur le Maire, du CDG de dissolution 2017.

3. Droit de préemption sur la propriété HOLWEG (délibération n° 58/2016)

Vu la délibération n° 53/2015 du 7 août 2015 dans laquelle le Conseil Municipal se réserve le droit d'exercer le droit de préemption sur la propriété HOLWEG située au 5 rue d'Ittenheim (section n° 2 parcelles n° 78 et 122),

Vu la réception par la Commune de la déclaration d'intention d'aliéner du Notaire chargé de la vente du bien susmentionné,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas exercer le droit de préemption sur le bien susmentionné pour les motifs suivants :

- Il n'y a pas à ce jour de projet clairement défini pour ce bâtiment
- Le prix demandé s'élève à plus de 210 000€ frais inclus

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de renoncer à l'exercice du droit de préemption sur les parcelles n° 78 et 122 section n° 2.

4. Offre d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre des travaux de rénovation de l'éclairage public du lotissement Bellevue (délibération n° 59/2016)

Vu les travaux de rénovation de l'éclairage public prévus dans le lotissement Bellevue,

ES Services Energétiques a fait à la Commune une proposition pour l'accompagnement à maîtrise d'ouvrage pour un montant total de 10 000€ HT (prix global, ferme et forfaitaire).

Après délibération, le Conseil Municipal décide de retenir l'offre de ES Services Energétiques d'un montant de 10 000€ HT et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention (13 pour et 2 abstentions).

5. Demande exceptionnelle du FCB de mise à disposition gratuite de la salle polyvalente pour la soirée années 1980 (délibération n° 60/2016)

Suite aux coulées d'eaux boueuses subies par le Football Club de Breuschwickersheim (FCB) cet été et du fait de l'annulation du tournoi annuel de football, le Club a demandé à la Commune de bénéficier d'une mise à disposition gratuite de la salle polyvalente pour la soirée années 1980,

Monsieur Brun Etienne fait une présentation, avec Monsieur Kratz Lucien, des travaux réalisés jusqu'à présent et restants à réaliser.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de faire bénéficier au FCB de la gratuité de la mise à disposition de la salle polyvalente pour la soirée années 1980 du week-end du 29 octobre 2016.

6. Contrat d'assurance de la Commune (délibération n° 61/2016)

Actuellement la Commune est assurée chez Groupama pour une cotisation annuelle globale de 9370,12€ TTC,

Suite aux coulées de boue sur le terrain de football non prises en charge par notre compagnie d'assurance, une démarche d'appels d'offre a été lancée afin de voir s'il en est de même chez les autres assureurs,

Ainsi vu que pour changer d'assureur, la lettre de résiliation chez GROUPAMA doit être envoyée le 31 octobre 2016 au plus tard, d'où la soumission des offres ce soir :

Nom de la compagnie d'assurance	Assurance Bâtiments et Matériel	Responsabilité Civile	Protection Juridique	Véhicules	Total global
GROUPAMA	VILLASUR sans franchises sauf : 6937 € TTC			960,88 € TTC	7897,88 € TTC
	VILLASUR avec franchises générales : 6607 € TTC				7567,88 € TTC
MMA	6029,00 € TTC	1452,00€ TTC	606,00 € TTC	898,00 € TTC	8985,00 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De retenir l'offre de GROUPAMA pour un montant total de 7897,88€ TTC (contrat VILLASUR sans franchises sauf).
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Autres informations :

- Ne pas oublier la réunion publique concernant l'EMS du 7 novembre 2016 à 19h00 à Achenheim à la salle polyvalente.
- Concernant les travaux sur le battant n° 1 de la cloche, Madame Hamann nous informe au nom de la Paroisse Protestante que 20% de la facture seront pris en charge par le conseil presbytéral.
- Le Conseil Municipal est informé des dates de la fête du personnel et des vœux du Maire (dimanche 15 janvier 2017 à 17h00).
- Madame Claussmann aborde, suite au conseil d'école maternelle, la question des sanitaires de l'école maternelle.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la Commission Eau et Assainissement de l'EMS qui a eu lieu ce jeudi 20.10.2016.
- Madame Arbogast Sylvie fait le compte-rendu du dernier Conseil de Communauté du 12 octobre 2016.

Monsieur le Maire clôt la séance à 22h30.